

# **Un tournant décisif dans la lutte contre le monopole de la sécurité sociale**

**Les tribunaux français sont dessaisis au profit de la justice européenne. Le mur judiciaire a enfin cédé.**

Suite au renvoi qui lui a été fait par la deuxième chambre civile de la Cour de Cassation par arrêt du 18 décembre 2008, la Cour d'Appel de Dijon, par un arrêt du 26 novembre 2009, a jugé qu' « il ressort de la combinaison des articles 234 du traité instituant la communauté européenne et 74 du code de procédure civile qu'une demande tendant au renvoi de l'affaire devant la cour de justice des communautés européennes pour interprétation des textes communautaires peut être présentée en tout état de cause et même à titre subsidiaire ».

En conséquence de quoi la Cour d'Appel décide de modifier le jugement initial de ce contentieux et « ajoute au dispositif du jugement du tribunal de grande instance de Dole précité que la demande de renvoi à la cour de justice des communautés européennes formulée par les époux X est recevable ».

Il résulte de cette décision d'une grande clarté que les tribunaux français n'ont plus le droit de rejeter les demandes de renvoi devant la justice européenne du contentieux concernant le monopole de la sécurité sociale. Autrement dit, il s'agit du gel de toutes les procédures en cours abusivement intentées par les caisses de sécurité sociale contre les citoyens qui ont décidé de ne plus y cotiser.

Les citoyens sont désormais certains de pouvoir faire valoir en France le droit à la libre assurance que leur confèrent les dispositions communautaires intégralement transposées dans le droit national.

Nul doute qu'ils vont à présent utiliser en masse cette possibilité, afin d'échapper à l'étranglement économique et social provoqué par un monopole trop longtemps maintenu illégalement en vie, ce qui n'a eu pour résultat que de détruire des centaines de milliers d'entreprises et de jeter au chômage des millions de Français.